

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **18 mai 2006**

L'an deux mille six

Le dix huit mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**22**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**29**

Etaient présents : Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D. (arrivée au point 3), DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mmes GREMMEL B., HELLER D., SCHMIDT F., M. SABATIER P., M. GROSCH A., Melle MUNSCH R., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.  
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme BERNHART E.  
Mme HELLER D. en faveur de Mme HUCK D.  
(jusqu'au point 2)  
Mme SCHMIDT F. en faveur de M. MEHL F.  
M. SABATIER P. en faveur de Mme JEANPERT C.  
M. GROSCH A. en faveur de Mme ZIMMERMANN M-L  
Melle MUNSCH R. en faveur de M. FURST L.  
Mme FERNANDEZ B. en faveur de M. LONDOT R.

N°072/3/2006

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 24 MARS 2006**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 mars 2006 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

N°073/3/2006

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2006**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2006.

N°074/3/2006

**VOIRIE ET AMENAGEMENTS DIVERS DE LA ZONE ECOSPACE – DECLARATION DE  
PROJET PREVU A L'ARTICLE L 126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – INTERET  
GENERAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la délibération en date du 25 mai 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim ;
- VU** la délibération n° 018/1/2004 en date du 20 février 2004 validant le projet d'aménagement des voiries Ecospace, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération n° 074/04/2005 en date du 20 mai 2005 définissant les modalités de concertation ;
- VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;
- VU** la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L300-2 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L 126-1 ;

**CONSIDERANT** que la procédure de concertation s'applique aux investissements routiers dans une partie urbanisée d'un montant supérieur à 1.900.000 € TTC et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation du projet ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel pour la réalisation des voiries Ecospace s'élève à la somme de 4.892.836 € TTC ;

**VU** la délibération en date du 30 septembre 2005 validant le bilan de concertation après concertation du public du 1<sup>er</sup> au 20 septembre 2005 et après débat public du 9 septembre 2005 ;

**VU** la délibération en date du 30 septembre 2005 autorisant le Maire à poursuivre la procédure et à lancer l'enquête publique nécessaire à l'aménagement de la Zone Ecospace ;

**VU** l'arrêté municipal n° 04 /URB/2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aménagement des voiries de la Zone Ecospace et de leurs impacts sur l'environnement du 24 mars 2006 au 25 avril 2006 et nommant Monsieur CARON comme Commissaire Enquêteur ;

**VU** le rapport avec Avis Favorable en date du 10 mai 2006 établi par Monsieur CARON, Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération soumise à l'enquête, comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et, le cas échéant, indique la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération doit être adoptée avant approbation de tout programme de travaux s'inscrivant dans le respect de la procédure visée à la présente ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet sera publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

**CONSIDERANT** que le rapport du Commissaire Enquêteur restera à la disposition du Public en Mairie de Molsheim et à la Préfecture de Strasbourg pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;

Après en avoir délibéré ;

### **1° PREND ACTE**

de l'avis favorable sur le projet d'aménagement des voiries de la Zone Ecospace établi par Monsieur CARON, Commissaire Enquêteur, en date du 10 mai 2006 ;

### **2° SE PRONONCE**

sur l'intérêt général du projet d'aménagement des voiries Ecospace autorisant l'exécution des travaux projetés motivés par la réalisation d'une Zone d'Activités Economique visant au renforcement du potentiel industriel et économique de la Ville ainsi que le développement de son bassin d'emplois ;

### **3° RAPPELLE**

que le projet présenté a subi après concertation et enquête publique les modifications suivantes n'altérant en aucune façon l'intérêt général du projet :

- prise en compte de l'implantation d'une signalisation
- aménagement d'aire de stationnement supplémentaire
- prise en compte des flux de circulation poids lourds dans les zones urbaines attenantes.

### **4° SOULIGNE**

que la présente délibération sera publiée selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

N°075/3/2006

**AMENAGEMENT DES VOIRIES DANS LA ZONE ECOSPACE - ATTRIBUTION DES  
LOTS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération N° 018/1/2004 du 20 février 2004 validant le projet d'aménagement des voiries Ecospace ;
- VU** la délibération N° 074/4/2005 du 20 mai 2005 approuvant les objectifs de l'opération ;

**CONSIDERANT** que si le Maire bénéficie, par délibération n° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du Conseil Municipal pour signer directement les Marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant à un seuil initial de 230.000 € HT et ramené à 210.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature marchés excédant ce seuil ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 mai 2006 a procédé à l'attribution du lot Voirie, et notamment la variante proposée par l'Entreprise, et du lot Réseaux secs pour les travaux d'aménagement des voiries dans la Zone Ecospace après appel à la concurrence en date d'envoi du 17 mars 2006 et paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 22 mars 2006 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 22 mars 2006 ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** du Maître d'Oeuvre de l'opération ;

Après en avoir délibéré ;

**1° PREND ACTE**

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 17 mai 2006, comme suit :

Lot	Attributaire	Localisation	Montant TTC	
			Estimé TTC	Attribué TTC
Voirie	EUROVIA	Molsheim	1.577.000 €	994.533,58 €
Réseaux secs	AMEC SPIE	Geispolsheim Gare	243.000 €	152.732,79 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.820.000 €</b>	<b>1.147.266,37 €</b>

**2° APPROUVE**

les actes d'engagement relatifs à ce marché de travaux ;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;

**4° PRECISE**

que les présents contrats seront inclus à la liste des marchés conclus en 2006 dont le prix est compris entre 210.000 € HT et 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

N°076/3/2006

**ZONE INDUSTRIELLE ECOSPACE – AUTORISATION DE PROCEDER A LA  
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION  
ARCHEOLOGIQUE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** sa délibération du 18 mars 1988 portant approbation du nouveau dossier de création de la ZAC industrielle, commerciale et artisanale en application du décret N° 86-517 du 14 mars 1986 modifié ;
- VU** sa délibération du 28 février 1990 portant prorogation de l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;
- VU** sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;
- VU** sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ECOSPACE » relatifs :
- au schéma directeur d'urbanisme
  - au montage juridique de l'opération
  - à la stratégie de commercialisation
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le plan d'occupation des sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 ;
- VU** le projet de PLU arrêté en date du 19 décembre 2003 ;
- VU** les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté de lotir Ecospace II en date du 18 février 1994 ;
- VU** l'arrêté de lotir Ecospace X en date du 28 mai 1996 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2004 autorisant Monsieur le Maire à déposer les arrêtés de Lotir "Ecospace IV" ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents, à proximité immédiate du menhir ;
- CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des fouilles archéologiques sur l'ensemble de la Zone Ecospace y compris l'emprise du futur bassin d'orage d'Ecospace ;
- VU** la délibération N° 054/2/2006 du 24 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention dans le cadre de l'opération archéologique prévue sur Ecospace 4 ;

**1° APPROUVE**

Le projet de réalisation de recherches archéologiques préventives sur les parcelles suivantes :

Zone d'Activités Economiques ECOSPACE

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance/ares</u>	<u>Objet</u>
41	430	Grasweg	12,59	Ecospace (Ville)
41	427	Grasweg	7,02	Ecospace (Ville)
41	474	Grasweg	375,64	Ecospace (CC)
50	311	Bruennel	298,94	Ecospace (CC)
50	326	Bruennel	964,94	Ecospace (CC)
50	327	Bruennel	15,57	Ecospace (CC)
50	328	Bruennel	144,46	Ecospace (CC)
50	329	Bruennel	57,09	Ecospace (CC)
50	330	Bruennel	2,25	Ecospace (CC)
50	314/8	Hardt	93,46	Bassin d'orage
50	/107	Bruennel	<u>13,49</u>	Bassin d'orage
			1.985,45	

**1° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention relative aux travaux archéologiques de toute la Zone Ecospace.

**3° PRECISE**

que les délais de mise en œuvre du projet seront revus afin d'intégrer les contraintes liées à la satisfaction des exigences légales et réglementaires.

N°077/3/2006

**MARCHE DE TRAVAUX «REHABILITATION DE L'HÔTEL DE LA MONNAIE» -  
APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE  
LES MARCHES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** sa délibération N° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 portant « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie » ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mars 2006 ;

**VU** sa délibération N° 47/2/2006 du 24 mars 2006 portant marchés de travaux « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie » - Approbation des actes d'engagement et autorisation de souscrire les marchés ;

**VU** les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres des 13 avril 2006 et 17 mai 2006 ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mars 2006 a été déclarée infructueuse sur le lot n° 3 : charpente bois en l'absence d'offres ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 13 avril 2006 a été déclarée infructueuse sur le lot n° 8 : menuiseries extérieures et a attribué les lots n° 13 : menuiseries intérieures/parquet, n° 16 : équipements cuisine, n° 17 : équipements scénique et n° 18 : équipement audio vidéo ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 mai 2006 a procédé à l'attribution des lot N° 3 : charpente bois, N° 4 : couverture, N° 8 : menuiseries extérieures, N° 10 : sanitaires et N° 11 : électricité ;

Après en avoir délibéré :

**1° PREND ACTE**

de l'attribution des travaux, effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 13 avril et 17 mai 2006 conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe récapitulant l'attribution de l'ensemble des lots ;

**2°APPROUVE**

les actes d'engagements relatifs à ces marchés de travaux ;

**3° AUTORISE EN CONSEQUENCE**

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra.

**ANNEXE**  
**REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE**  
**Attribution des marchés de travaux**

LOTS	Désignation du lot	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	ESTIMATION APD en € HT	MONTANT POUR ATTRIBUTION € HT	MONTANT POUR ATTRIBUTION € TTC	ECART ESTIM/OFFRE
1	DESAMIANTAGE	HAAR	37 000,00	2 140,00	2 559,44	-94,22%
2	GROS-ŒUVRE / DEMOLITION	BTP DE LA FONTAINE	145 000,00	219 995,60	263 114,74	51,72%
3	<b>CHARPENTE BOIS</b>	<b>CHARPENTES MOOG</b>	<b>160 000,00</b>	<b>149 955,00</b>	<b>179 346,18</b>	<b>-6,28%</b>
4	<b>COUVERTURE</b>	<b>S.A.E.D.</b>	<b>17 000,00</b>	<b>14 182,00</b>	<b>16 961,67</b>	<b>-16,58%</b>
5	ETANCHEITE	SOPREMA	13 000,00	14 894,10	17 813,34	14,57%
6	SERRURERIE	SCHAFFNER	20 000,00	40 496,85	48 434,23	102,48%
7	ASCENSEURS	FELLER INDUSTRIES	55 000,00	84 425,54	100 972,95	53,50%
8	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>	<b>BAILLY</b>	<b>240 000,00</b>	<b>227 687,00</b>	<b>272 313,65</b>	<b>-5,13%</b>
9	CLIMATISATION / VENTILATION / CHAUFFAGE	KRESS SA	450 000,00	282 168,83	337 473,92	-37,30%
10	<b>SANITAIRES</b>	<b>SPITZER</b>	<b>60 000,00</b>	<b>61 707,50</b>	<b>73 802,17</b>	<b>2,85%</b>
11	<b>ELECTRICITE</b>	<b>ILLER ELECTRICITE</b>	<b>180 000,00</b>	<b>165 365,74</b>	<b>197 777,43</b>	<b>-8,13%</b>
12	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / DOUBLAGE	GUREL PLATRERIE	125 000,00	161 907,83	193 641,76	29,53%
13	<b>MENUISERIES INTERIEURES / PARQUET</b>	<b>ECK ET FILS</b>	<b>220 000,00</b>	<b>137 225,66</b>	<b>164 121,88</b>	<b>-37,62%</b>
14	CARRELAGE / FAIENCES / SOLS	DIPOL	85 000,00	30 716,27	36 736,66	-63,86%
15	PEINTURE INTERIEURE / EXTERIEURE	HEINRICH SCHMID	65 000,00	20 856,99	24 944,96	-67,91%
16	<b>EQUIPEMENTS CUISINE</b>	<b>A.F.C. Equipements</b>	<b>110 000,00</b>	<b>52 870,00</b>	<b>63 232,52</b>	<b>-51,94%</b>
17	<b>EQUIPEMENTS SCENIQUE</b>	<b>FASCEN</b>	<b>85 000,00</b>	<b>37 793,80</b>	<b>45 201,38</b>	<b>-55,54%</b>
18	<b>EQUIPEMENT AUDIO VIDEO</b>	<b>ALSACE AUDIO VISUEL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>40 817,00</b>	<b>48 817,13</b>	<b>36,06%</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>2 097 000,00</b>	<b>1 745 205,71</b>	<b>2 087 266,01</b>	

N°078/3/2006

**MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS » - LOT  
N° 8 : ELECTRICITE / COURANT FAIBLE : APPROBATION DE L'ACTE  
D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** sa délibération N° 028/3/2005 du 24 mars 2005 portant sur la « Rénovation de la Maison des Syndicats » ;
- VU** le procès-verbal de la CAO du 23 mars 2006 ;
- VU** sa délibération N° 049/2/2006 du 24 mars 2006 portant marché de travaux « Rénovation de la Maison des Syndicats » - Approbation des actes d'engagement et autorisation de souscrire les marchés ;
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2006 ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mars 2006 de l'opération globale "Rénovation de la Maison des Syndicats" ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 mai 2006 a procédé à l'attribution du marché de travaux du lot N° 8 : Electricité / Courant faible de l'opération globale «Rénovation de la Maison des Syndicats ».

Après en avoir délibéré

**1° PREND ACTE**

de l'attribution du marché de travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 mai 2006 conformément à l'annexe N° 1 ci-jointe ;

**2° APPROUVE**

l'acte d'engagement relatif à ce marché de travaux ;

**3° AUTORISE EN CONSEQUENCE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le marché de travaux attribué à l'entreprise visée supra.

**ANNEXE**  
**RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS**  
**Attribution des marchés de travaux**

		ATTRIBUTAIRE		MONTANT			
N° du lot	Intitulé	NOM	localisation	Estimation HT	Estimation TTC	Attribué TTC	Différence TTC
1	Démolition - gros-œuvre	BTP DE LA FONTAINE	Mutzig	23 000,00	27 508,00	49 054,45	21 546,45
2	Chape - Carrelage	EREN CARRELAGE	Strasbourg	14 000,00	16 744,00	13 985,07	-2 758,93
3	Revêtements de sols souples	GERARD	Lutzelse	19 000,00	22 724,00	9 759,36	-12 964,64
4	Menuiserie extérieure bois	BARTH	Dabo	30 000,00	35 880,00	67 452,00	31 572,00
5	Serrurerie	SIGWALD	Krautergersheim	8 000,00	9 568,00	1 408,29	-8 159,71
6	Plâtrerie - cloisonnement	FLOREST	Strasbourg	15 000,00	17 940,00	14 419,57	-3 520,43
7	Menuiserie intérieure bois	ECK	Obernai	9 000,00	10 764,00	16 405,86	5 641,86
8	Electricité - courant faible	WEBER ET KRESS	Eckbolsheim	14 000,00	16 744,00	18 943,45	2 199,45
9	Chauffage - ventilation	JUNG	Sermersheim	29 000,00	34 684,00	23 977,40	-10 706,60
10	Plomberie - sanitaire	SCHEUER	Molsheim	22 000,00	26 312,00	7 469,58	-18 842,42
11	Peinture intérieure - nettoyage	LES PEINTURES REUNIES	Mundolsheim	26 000,00	31 096,00	23 155,75	-7 940,25
			<b>TOTAL</b>	209 000,00	249 964,00	246 030,78	-3 933,22

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----

Lors de la consultation des propriétaires fonciers sur l'abandon du produit de la chasse, Monsieur FREYHEIT Pierre résidant à GUEBWILLER a souhaité que la Ville de Molsheim lui adresse une proposition d'achat de la parcelle lui appartenant en propriété indivise avec son frère.  
 La parcelle est cadastrée comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
20	51	OBERES BRUDERTHAL	16,84 ares

Ce terrain est classé en zone NDb dans le plan d'occupation des sols de la ville, "secteur protégé pour la valeur paysagère du site", et sera classé dans le cadre du PLU en zone Np correspondant à l'ancienne NDb.  
 La ville a proposé l'achat de cette parcelle au prix de 45 € l'are, soit un prix de vente net de 757,80 €.  
 Par retour de courrier en date du 10 novembre 2005, Monsieur Pierre FREYHEIT résidant 9 Domaine de la Lauch à GUEBWILLER a donné son accord à la proposition formulée.  
 Monsieur Jean-Michel FREYHEIT, résidant 72 rue Ile Napoléon à MULHOUSE, propriétaire indivis de cette parcelle a également donné son accord par courrier électronique du 6 avril 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU** l'accord des propriétaires indivis au projet de vente ;

**CONSIDERANT** que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire au titre de l'opération envisagée, tant au regard de son montant, qu'en application du régime spécifique d'Alsace-Moselle ;

**1° DECIDE**

l'acquisition de la parcelle cadastrée :

<u>SECTIO</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
<u>N</u> 20	51	OBERES BRUDERTHAL	16,84 ares

propriété indivise de Monsieur Pierre FREYHEIT, 9 Domaine de la Lauch à GUEBWILLER et de Monsieur Jean-Michel FREYHEIT, 72 rue Ile Napoléon à MULHOUSE ;

**2° FIXE**

le prix d'acquisition à 45,- € l'are ce qui représente un prix de vente net pour la totalité de la parcelle de 757,80 € ;

**3° PRECISE**

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur ;

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes intervenant dans le cadre de la présente décision.

**N°080/3/2006****CONCLUSION D'UN BAIL A FERME - MONSIEUR VETTER LAURENT****VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

**VU** sa délibération du conseil municipal n° 098/5/2004 du 30 septembre 2004 relative à l'acquisition foncière de la parcelle auprès des époux VETTER Materne ;

**CONSIDERANT** la situation locative de la parcelle exploitée par M. VETTER Joseph, père de M. VETTER Laurent, 58 rue Principale à 67120 ALTORF ;

Après en avoir délibéré,

**1° CONSENT**

à la signature du bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2004 à intervenir entre le M. VETTER Laurent et la Ville de MOLSHEIM se rapportant à la parcelle cadastrée :

<u>BAN</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
MOLSHEIM	24	230	Kurzgewand	15,48 ares

**2° PRECISE**

que le fermage annuel est fixé à 6,54 € l'are à compter de 2005, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

**N°081/3/2006****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU CENTRE APICOLE DE MOLSHEIM****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande initiale datée du 6 octobre 2005 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'équipement des locaux avec du matériel conforme à la législation en vigueur ;

**VU** le courrier de l'Association "Centre Apicole de Molsheim" daté du 13 février 2006 portant à la connaissance de la ville de Molsheim la nature de l'aide financière demandée, à savoir :

- matériel d'extraction des produits de la ruche
- formation des nouveaux membres
- découverte de l'apiculture par les écoles et toute autre association ;

**CONSIDERANT** que cet investissement d'un montant total de 15.000,- € s'inscrit dans le cadre de l'équipement des locaux en conformité avec la législation européenne ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

**ACCEPTE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.800 € à l'association "Centre Apicole de Molsheim" au titre de sa participation à l'équipement des locaux ;

**PRECISE**

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

**PRECISE**

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2007 ;

**PRECISE**

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

**N°082/3/2006**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION LA PROVIDENCE AU TITRE D'UNE CLASSE DE NEIGE ASSOCIANT DEUX ELEVES ORIGINAIRES DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;

**VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;

**VU** la demande en date du 26 janvier 2006 de Madame la Directrice de l'Institution la Providence, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige qui s'est tenue à LA CHAPELLE D'ABONDANCE du 27 mars au 2 avril 2006 (7 jours) ;

**CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

**CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- |  |   |                |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour                      | : | 7 jours        |
| - classe concernée                     | : | CE2 et CM1     |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 2              |
| - coût du séjour                       | : | non communiqué |
| - intervention communale               | : | 3,80 €/j/élève |

soit **une participation prévisionnelle de 53,20 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de neige ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

**N°083/3/2006**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLLSHEIM OLYMPIQUE CLUB**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Président du MOC sollicitant une participation de la Ville de MOLLSHEIM au titre de l'école de Handball ;

**CONSIDERANT** la faiblesse des ressources de cette association pour organiser des formations à l'attention des jeunes de MOLLSHEIM ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 550 € à l'association du MOC ;

**PRECISE**

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

**N°084/3/2006**

**MAINLEVEE DU DROIT DE RESOLUTION -IMMEUBLE 28 RUE PAUL JEHL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée en date du 27 avril 2006 par l'étude notariale SENGLER-LEHN de DAMAS ;

**VU** le droit à résolution inscrit au Livre Foncier, au profit de la ville de Molsheim sur le feuillet 4142, établi au nom des Consorts BOEHRER ;

**CONSIDERANT** que la ville de Molsheim bénéficie d'un droit à résolution selon la vente des 7 et 9 février 1952 relative à l'immeuble cadastré section 15 parcelle 17 d'une contenance de 6,76 ares ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de consentir à la mainlevée du droit à résolution et permettre ainsi la cession de ce bien pour les consorts BOEHRER ;

Après en avoir délibéré,

**1° CONSENT**

à la mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits et suite de l'inscription prise au Livre Foncier de Molsheim, feuillet 4142, établi au nom des Consorts BOEHRER, suite à la vente intervenue les 7 et 9 février 1952 ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.